



RENTRÉE SCOLAIRE 2019 – 2020 LES AIDES

Aide aux Frais d'Étude (AFE)

FO est signataire de l'avenant 2 à l'Aide aux Frais d'Étude. Cet avenant permet aux salariés de bénéficier d'une aide aux frais d'étude pour la scolarité des enfants.

Cette prime, revalorisée chaque année, s'élève à 97,32 € par mois en 2019.

Bénéficiaires : Tous les salariés de la branche ayant un enfant poursuivant des études*.

Conditions d'éligibilité :

L'enfant doit :

- Être à la charge** du bénéficiaire

ou

- Être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir un lien de filiation*** avec le bénéficiaire.
- Être présent au foyer du bénéficiaire avec ou sans lien de filiation avec lui.

* Les études doivent être inscrites et sanctionnées par une certification enregistrée dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles – art L335-6 du code de l'éducation nationale), les formations suivies dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'AELE (Association Européenne Libre Echange), les classes préparatoires ou de mise à niveau, les contrats en alternance ou les contrats de professionnalisation, même si l'enfant perçoit une rémunération.

** Charge = Assumer les frais d'entretien (logement, nourriture, habillement) et la responsabilité éducative et affective, déclaré comme tel par le bénéficiaire, ou pour lequel le bénéficiaire est tenu de verser une pension alimentaire.

*** Enfants légitimes, naturels ou adoptés (adoption plénière).



Durée maximum et modalités du versement :

La durée maximale est de 5 ans dans la limite de 60 versements mensuels par enfant ouvrant droit. Le versement est mensuel, sur 12 mois, à compter de la date d'entrée scolaire ou universitaire.

Conditions de versement :

- Avant les 20 ans de l'enfant sont éligibles les études correspondant après le bac.
- Après les 20 ans de l'enfant, toutes les études sont éligibles.

Âge limite du versement :

L'AFE sera versée jusqu'à la fin de l'année des études qui suit les 26 ans de l'enfant ouvrant droit.

Exemple : 26 ans de l'enfant le 20/02/2020 fin des études au 30/06/2020 alors versement jusqu'au 30/06/2020

Situations particulières :

Pour un enfant handicapé et sur justificatif de la CAF du versement de l'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'aide est versée jusqu'à la fin de l'année d'études qui suit la date du 28^e anniversaire de l'enfant ouvrant droit.

Cette aide est versée jusqu'aux 28 ans de l'étudiant ouvrant droit.

La Durée maximale du versement est de 7 ans dans la limite de 84 versements mensuels pour l'ouvrant droit.

Exemple : 28 ans de l'enfant le 20/02/2020 fin des études au 30/06/2020 alors versement jusqu'au 30/06/2020.

Une aide forfaitaire d'un montant de 1081,35 € est versée au bénéficiaire pour chaque enfant ouvrant droit aux frais d'études justifiant de l'attribution d'une bourse d'État ou d'autres collectivités publiques (région, département. . .) versée en une seule fois, sur des critères sociaux

Aide Contribution Vie Étudiante (CVEC)

Bénéficiaires : Les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur afin de favoriser l'accueil l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif.

Montant de la cotisation 2019-2020 : 91 €

Conditions de versement : Contacter impérativement la CMCAS d'appartenance.

Conseil FO : Pensez à télécharger l'attestation lors du règlement.